

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT VERS LA FRANCE MÉTROPOLITAINE DEPUIS UN PAYS DE LA ZONE ROUGE

Sens Tunisie → France

(personnes non vaccinées)

Cette attestation de déplacement à destination de la France métropolitaine, depuis un pays classé rouge est à présenter lors des contrôles d'embarquement aux compagnies de transport, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières.

Elle devra obligatoirement être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur à se soumettre aux règles relatives à l'entrée sur le territoire national métropolitain.

À défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :, Nationalité :

Demeurant :

Provenance initiale (ville/pays) :

Destination finale (ville/pays) :

Je certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs impérieux suivants (cocher la case) :

- 1. Ressortissant français, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants.
- 2. Ressortissant de l'Union européenne ou assimilé, ainsi que son conjoint (marié, pacsé et concubin) et ses enfants, ayant sa résidence principale en France.
- 3. Ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour français ou européen en cours de validité, ayant sa résidence principale en France (valable uniquement si le déplacement à l'étranger est intervenu avant le 31 janvier 2021 ou était justifié par un motif impérieux).
- 4. Ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa long séjour délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
- 5. Travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ ou se former).
- 6. Ressortissant étranger en fonction dans une mission diplomatique ou consulaire ou une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, de même que son conjoint et ses enfants.
- 7. Voyageur en transit de moins de 24 heures en zone internationale.

Fait à :, le :

Signature :